



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL FEVRIER 2011

Le règlement intérieur de l'APPRL a pour objet de préciser les modalités d'application des dispositions statutaires en ce qui concerne :

L'admission des nouveaux membres
La mise en œuvre de groupes de travail et commissions
Le fonctionnement de la permanence Accueil
L'élection du Président
Le fonctionnement du bureau
Le fonctionnement du Conseil d'Administration
Le fonctionnement des sections

Article 1 - Admission des nouveaux membres :

L'adhérent s'engage à appliquer les dispositions statutaires du règlement intérieur dès son adhésion réalisée. Tout adhérent reconnaît avoir eu connaissance des statuts, du contenu des dispositions du règlement intérieur, déclare les accepter, et s'engage à les respecter. Tout adhérent s'engage à acquitter dans les délais prescrits la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Tout adhérent doit être porteur d'une assurance «Responsabilité Civile» à titre personnel, le couvrant pour les différentes activités auxquelles il participera au sein de l'Association.

Les membres de l'association sont informés que des photos ou des vidéos, individuelles ou de groupe, peuvent être prises au cours des différentes activités de l'Association. Elles peuvent être publiées sur photo, article de presse et support internet. Toute personne n'adhérent pas à cette disposition doit le signaler par écrit au Président de l'APPRL ou au responsable du club photo.

Article 2- Cotisations :

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale conformément à l'article 4 des statuts.

Article 3 - Les commissions et groupe de travail

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration en date du 7 février, (annexe 1), a décidé d'un fonctionnement en commissions, à savoir :

- Conseil, Contrôle juridique
- Permanence accueil
- Grue
- Ecole de pêche
- Chorale
- Photo
- Immobilier et matériel
- Activités festives : grillades, animation, montage, voyages, sorties diverses, sorties en mer.....

- Relations extérieures

La liste des commissions et leur responsable est annexée au présent Règlement. Intérieur Général (Annexe 2)

Article 4 – La permanence Accueil :

Son rôle est d'accueillir et d'informer. Le responsable veillera à la bonne tenue des lieux ou régnera convivialité, amitié et sobriété.

Les horaires : Vendredi de 18h à 20h
 Samedi et Dimanche de 11h à 13h

Article 5 – Election du président :

Pour être candidat aux fonctions de Président, l'adhérent devra avoir exercé des responsabilités au sein du Conseil d'Administration pendant au minimum un an.

Article 6 – Fonctionnement du bureau :

Le Bureau de l'APPRL est composé au minimum de :

Un Président
Un Vice Président
Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint
Un Trésorier et un Trésorier Adjoint

Il se réunit à demande et suivant les besoins.

Article 7 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Il se réunit tous les mois ou sur convocation du Président. Un ordre du jour est établi pour chaque réunion : Le procès verbal d'une réunion est approuvée à la réunion suivante.

Les pouvoirs sont admis lors d'un vote du Conseil d'Administration : un membre = un pouvoir. Les projets sont adoptés à la majorité des voix des présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration souhaitant démissionner en cours de mandat devra présenter sa démission par écrit.

Article 8 – Exclusion d'un membre.

L'article 14 des statuts précise les conditions d'exclusion d'un membre. Le bureau prononce la suspension, mais seul le Conseil d'Administration a pouvoir pour prononcer l'exclusion après avoir entendu l'intéressé.

Article 9 - La cale :

L'APPRL dispose d'une Autorisation d'Occupation de cet espace : la cale n'est pas un parking à bateau, mais seulement un lieu de manipulation, un endroit d'accostage et d'accès.

L'utilisation de la grue ne peut se faire sans une demande écrite et signée du propriétaire du bateau, remise au responsable de la manutention. Il appartient à ce dernier de veiller aux procédures internes et externes : contrat de maintenance, conformité annuelle, sécurité des biens et des personnes.

Article 10 - Factures -

Tout engagement de dépense inférieur ou égal à 150 €uros peut être pris directement par un membre du bureau. Pour les montants supérieurs, l'accord du bureau sera nécessaire.

Article 11 - Fonctionnement des sections

Le présent règlement général s'applique aux sections et peut être complété par des règlements intérieurs propres.

Seul le Conseil d'Administration est habilité à les valider.

Article 12 - Décret

Décision du Conseil d'Administration de l'APPRL réuni le 13 novembre 2006, afin d'appliquer le décret gouvernemental du 14/11/2006 : il est interdit de fumer dans les locaux de l'APPRL à partir du 1^{er} février 2007.

Date

Conseil d'Administration du

Signatures

Le Président

Le secrétaire

Gérard GRAGNIC

Jacques LE REZOLLIER